

Dans le cas d'une thèse réalisée en cotutelle, le comité de programme de cycles supérieurs (CPCS) doit se référer à la convention de cotutelle liant les deux universités partenaires pour connaître les dispositions spécifiques au processus d'évaluation de la thèse de doctorat. Toutefois, sans égard à la convention de cotutelle, le CPCS doit effectuer minimalement les opérations suivantes :

Lors du dépôt initial

Faire parvenir au Décanat des études (DDÉ) :

- La composition du jury d'évaluation et les renseignements (fonction des membres, adresses courriel, institution, etc.)
- Le travail de recherche en version PDF
- L'autorisation de la direction de recherche pour le dépôt du travail de recherche

Si soutenance à l'extérieur de l'UQTR

- Informer le DDÉ de la date de soutenance dès qu'elle est connue pour que nous puissions préparer le document qui sera remis à la direction de recherche de notre institution en vue de la soutenance.

La responsabilité de compléter le document et de le faire signer par les membres du jury d'évaluation revient à la direction de recherche. Il doit être retourné au DDÉ pour la prochaine étape qui est le délai de correction.

Si soutenance à l'UQTR

Les modalités relatives au processus d'évaluation des thèses incluant l'organisation des soutenances s'appliquent dans le respect des règles de l'UQTR.

Lors du dépôt final

Faire parvenir au Décanat des études (DDÉ) :

- L'autorisation de la direction de recherche pour le dépôt final du travail de recherche
- Le relevé de notes
- Le travail de recherche en version PDF

Dès réception de l'ensemble de ces documents, le DDÉ traitera le dossier en vue de la diplomation de l'étudiant-e.

Reliures à la Bibliothèque

- Faire parvenir l'exemplaire non relié à la bibliothèque
- Joindre le formulaire « Licence de droit d'auteur »